

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 11/12/2014

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Conseil Général
Haut-Rhin

Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE N°2014-00312 du 24 novembre 2014

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"La Passerelle - Multi-accueil Le Trèfle", sis allée du chemin vert à RIXHEIM (68170)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame la Directrice Adjointe du centre social La Passerelle en date du 17 juillet 2014.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 8 octobre 2014.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2004-00346-DS du 7 juillet 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Passerelle – Multi-accueil Le Trèfle" situé allée du chemin vert à RIXHEIM, géré par le centre social "La Passerelle", est autorisé à fonctionner à compter du 26 août 2014 pour recevoir :

- 55 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis : le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- 41 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis : le mercredi et vacances scolaires.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Monique MISLIN, directrice adjointe pôle modes d'accueil, EJE, DHEPS. La responsable de groupe est Madame Claire MAROUBIA, EJE et Licence management de projet.

Selon l'article R2324-43 du décret du 7 juin 2010, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Rixheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER